

| Informations de base                                 |                    |
|------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>2012/2217(DEC)</b><br>DEC - Procédure de décharge | Procédure terminée |
| Décharge 2011: Entreprise commune Clean Sky          |                    |
| <b>Subject</b><br>8.70.03.07 Décharges antérieures   |                    |

| Acteurs principaux |                                                            |                                                                                                                                                                                                                      |                    |
|--------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond                                         |                                                                                                                                                                                                                      | Date de nomination |
|                    | CONT Contrôle budgétaire                                   | GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)                                                                                                                                                                                          | 29/02/2012         |
|                    |                                                            | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>RÜBIG Paul (PPE)<br>AYALA SENDER Inés (S&D)<br>STAES Bart (Verts/ALE)<br>BRADBURN Philip (ECR)<br>SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)<br>ANDREASEN Marta (EFD)<br>EHRENHAUSER Martin (NI) |                    |
|                    | Commission pour avis                                       |                                                                                                                                                                                                                      | Date de nomination |
|                    | ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                                                                                                                                                                      |                    |
|                    | ITRE Industrie, recherche et énergie                       | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                                                                                                                                                                      |                    |
|                    | TRAN Transports et tourisme                                | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                                                                                                                                                                      |                    |
|                    |                                                            |                                                                                                                                                                                                                      |                    |
|                    | DG de la Commission                                        | Commissaire                                                                                                                                                                                                          |                    |
|                    | Budget                                                     | ŠEMETA Algirdas                                                                                                                                                                                                      |                    |

| Événements clés |                                                    |                                                                                                      |        |
|-----------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Date            | Événement                                          | Référence                                                                                            | Résumé |
| 25/07/2012      | Publication du document de base non-législatif     | COM(2012)0436<br> | Résumé |
| 13/09/2012      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |                                                                                                      |        |
| 19/03/2013      | Vote en commission                                 |                                                                                                      |        |
| 21/03/2013      | Dépôt du rapport de la commission                  | A7-0086/2013                                                                                         | Résumé |
| 16/04/2013      | Débat en plénière                                  |                   |        |
| 17/04/2013      | Décision du Parlement                              | T7-0166/2013                                                                                         | Résumé |
| 17/04/2013      | Résultat du vote au parlement                      |                   |        |
| 17/04/2013      | Fin de la procédure au Parlement                   |                                                                                                      |        |
| 16/11/2013      | Publication de l'acte final au Journal officiel    |                                                                                                      |        |

| Informations techniques   |                             |
|---------------------------|-----------------------------|
| Référence de la procédure | 2012/2217(DEC)              |
| Type de procédure         | DEC - Procédure de décharge |
| État de la procédure      | Procédure terminée          |
| Dossier de la commission  | CONT/7/10577                |

Portail de documentation

Parlement Européen

| Type de document                                | Commission | Référence    | Date       | Résumé |
|-------------------------------------------------|------------|--------------|------------|--------|
| Projet de rapport de la commission              |            | PE497.949    | 29/01/2013 |        |
| Amendements déposés en commission               |            | PE506.001    | 27/02/2013 |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |            | A7-0086/2013 | 21/03/2013 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |            | T7-0166/2013 | 17/04/2013 | Résumé |

Conseil de l'Union

| Type de document               | Référence  | Date       | Résumé |
|--------------------------------|------------|------------|--------|
| Document annexé à la procédure | 05755/2013 | 01/02/2013 | Résumé |

Commission Européenne

| Type de document | Référence     | Date | Résumé |
|------------------|---------------|------|--------|
|                  | COM(2012)0436 |      |        |

| Document de base non législatif |  | 25/07/2012                                                   | Résumé     |                        |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------|------------------------|
| Autres Institutions et organes  |                                                                                  |                                                              |            |                        |
| Institution/organe              | Type de document                                                                 | Référence                                                    | Date       | Résumé                 |
| CofA                            | Cour des comptes: avis, rapport                                                  | N7-0038/2013<br><a href="#">JO C 006 10.01.2013, p. 0009</a> | 13/11/2012 | <a href="#">Résumé</a> |

| Informations complémentaires |          |      |
|------------------------------|----------|------|
| Source                       | Document | Date |
| Commission européenne        | EUR-Lex  |      |

| Acte final                                         |        |
|----------------------------------------------------|--------|
| Décision 2013/0616<br>JO L 308 16.11.2013, p. 0340 | Résumé |

## Décharge 2011: Entreprise commune Clean Sky

2012/2217(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de **l'entreprise commune Clean Sky**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'entreprise commune Clean Sky.

Pour 2011, les tâches et budget de cette entreprise commune se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'entreprise commune** : l'entreprise commune Clean Sky, dont le siège est situé à Bruxelles, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 71/2008 du Conseil](#) pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017. Elle a pour principale mission d'accélérer la mise au point, la validation et la démonstration de technologies de transport aérien propres dans l'Union européenne, de manière à en assurer le déploiement le plus tôt possible ;
- **budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011** : la contribution maximale de l'UE à l'entreprise commune Clean Sky s'élève à 800 millions EUR, à prélever sur les crédits budgétaires alloués au 7<sup>ème</sup> programme-cadre de recherche jusqu'en 2017. Les autres membres de l'entreprise commune apportent des ressources équivalant au moins à la contribution de l'UE, y compris des contributions en nature.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'entreprise commune pour 2011 se reporter à l'adresse suivante: <http://www.cleansky.eu/content/page/administrative-information> ou consulter le document suivant :

<http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201210/20121004ATT52932/20121004ATT52932EN.pdf>

## Décharge 2011: Entreprise commune Clean Sky

2012/2217(DEC) - 13/11/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des

comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'entreprise commune «Clean sky» présentent fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime toutefois que les **opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 ne sont que partiellement légales et régulières et émet une réserve à cet égard**. La réserve porte sur la stratégie d'audit *ex post* de Clean sky. En septembre 2012, les audits *ex post* terminés couvraient un montant de 44,3 millions EUR (soit 18,8% de l'ensemble des déclarations de dépenses reçues par l'entreprise commune en 2008, 2009 et 2010). Le taux d'erreur résultant de ces audits s'élevait à **6,16%**.

Le rapport précise par ailleurs que le budget 2011 de l'entreprise commune était de 192.350.991 EUR. Le total des effectifs était de 24 agents fin 2011.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

#### Observations de la Cour :

- exécution budgétaire : la Cour indique que le dernier budget rectificatif de 2011 comprenait des crédits d'engagement à hauteur de 175 millions EUR et des crédits de paiement à hauteur de 159,8 millions EUR. Le taux d'exécution des crédits d'engagement était de 94%, tandis que celui des crédits de paiement était de 64%. Ce dernier taux indique des retards dans la mise en œuvre des activités de l'entreprise commune. **Le solde de trésorerie, qui s'élevait à 51 millions EUR à la fin de l'exercice** (soit 32% des crédits de paiement disponibles en 2011), est également révélateur du faible niveau d'exécution du budget. L'entreprise commune a en outre reporté à 2012 des crédits de paiement s'élevant à 68 millions EUR, sans décision du comité de direction, ce qui est contraire aux dispositions de sa réglementation financière ;
- fonctions d'audit : malgré les progrès accomplis en 2011, l'entreprise commune n'a pas terminé de mettre en place des systèmes de contrôle interne et d'information financière fiables. En particulier, des efforts sont encore nécessaires en ce qui concerne les procédures de contrôle *ex ante* appliquées dans le cadre de la validation des déclarations de dépenses. De très nombreuses lacunes ont ainsi été constatées. Par ailleurs, le service d'audit interne de la Commission a procédé à une évaluation des risques et a pu constater qu'aucune modification n'avait été apportée à la réglementation financière de l'entreprise commune pour y intégrer les dispositions du règlement-cadre relatives aux compétences de l'auditeur interne de la Commission.

#### Réponses de l'entreprise commune :

- **Opinion avec réserve** : l'entreprise commune indique qu'elle a mis en œuvre son processus d'audit *ex post* en 2011, environ un an après avoir obtenu son autonomie en novembre 2009. La portée des premiers audits couvrait le processus de validation de l'exercice 2010, qui a été le premier exécuté par Clean sky. En 2010, l'entreprise commune était encore dans sa phase de démarrage et les contrôles *ex ante* relatifs à la gestion des subventions n'étaient pas encore arrivés à maturité pour gérer le volume élevé des subventions. Eu égard aux résultats du premier exercice d'audit *ex post* réalisé, l'entreprise commune souligne l'efficacité de son système de contrôle interne, qui a **permis à la direction de déceler et de corriger les erreurs commises durant la validation ex ante des déclarations de dépenses**. Les mesures correctrices finales sont toujours en cours. Elle a également significativement développé ses processus régissant la validation des déclarations de dépenses depuis 2010. Elle a ainsi établi des mécanismes et objectifs de contrôle pour la durée pluriannuelle des projets, mesurés par des indicateurs couvrant la durée totale du programme ;
- en matière d'exécution budgétaire, l'entreprise commune reconnaît le retard de la décision du comité directeur approuvant le report des crédits de paiement vers l'exercice 2012. Le calendrier du cycle de planification et de déclaration budgétaire de l'entreprise a été révisé afin de veiller à une approbation en temps opportun du comité directeur pour les reports sur l'exercice 2013 ;
- pour ce qui est enfin de la question de l'audit interne, l'entreprise commune indique que ce dernier a été informé de ses responsabilités et que, du point de vue de Clean sky, le risque d'un manque potentiel d'assurance concernant les processus de contrôle, est peu élevé.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes indique que les **activités de l'entreprise commune en 2011** sont reprises à l'adresse suivante [www.cleansky.eu](http://www.cleansky.eu)

## Décharge 2011: Entreprise commune Clean Sky

2012/2217(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 de l'entreprise commune Clean Sky, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2011, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'entreprise commune ;
-

il déplore toutefois **l'opinion avec réserve formulée par la Cour concernant la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**, compte tenu du taux d'erreur élevé résultant des audits *ex post* effectués pour la première fois, sur la base d'un échantillon fondé sur une analyse des risques. Il engage l'entreprise commune à prendre les mesures correctrices nécessaires pour **recupérer les montants indûment payés** ;

- le Conseil demande également à l'entreprise commune de prêter l'attention voulue à la bonne exécution des crédits d'engagement et de paiement au cours de l'exercice, conformément au principe budgétaire d'annualité, afin **d'éviter tout report excessif**. Il l'appelle en outre à adapter, si nécessaire, sa programmation financière aux besoins réels en vue de limiter le risque de surestimation budgétaire. L'entreprise commune est également appelée à consulter son comité directeur en vue de l'approbation préalable de tout éventuel report de crédits sur l'exercice suivant, et à appliquer correctement la procédure d'émission des ordres de recouvrement relatifs au paiement des contributions des membres ;
- le Conseil demande encore à l'entreprise commune : i) d'améliorer ses systèmes de contrôle interne et d'information financière, ii) de faire respecter le principe de la séparation des fonctions entre vérificateurs et ordonnateurs ; iii) de modifier sa réglementation financière pour y inclure des dispositions sur les compétences de l'auditeur interne de la Commission ; iv) de mettre en place des procédures internes pour garantir le respect des dispositions relatives à la protection, à la valorisation et à la diffusion des résultats de recherche, comme prévu dans les accords de consortium et les conventions de subvention.

## Décharge 2011: Entreprise commune Clean Sky

2012/2217(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune Clean Sky pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de Clean Sky sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de Clean Sky pour l'exercice 2011 étaient fiables mais avait émis **une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune**, les députés approuvent la clôture des comptes de Clean Sky. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune**: les députés rappellent que la contribution maximale de l'Union à l'entreprise commune pour la période de 10 ans se chiffrait à 800 millions EUR, à prélever sur le budget du 7<sup>ème</sup> programme-cadre de recherche. Ils observent en outre que le budget rectificatif définitif de l'entreprise commune pour l'exercice 2011 comprenait 175 millions EUR en crédits d'engagement et 159,8 millions EUR en crédits de paiement pour 2011.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: les députés relèvent que le taux d'exécution des crédits d'engagement et des crédits de paiement s'est établi respectivement à 94% et à 64%. Ils demandent qu'un rapport d'avancement détaillé sur ces insuffisances, présentant des propositions concrètes pour améliorer progressivement les taux d'utilisation, soit transmis au Parlement européen. Ce faible taux d'exécution des crédits de paiement implique en effet des retards dans la mise en œuvre des activités de l'entreprise commune.
- **Opinion avec réserve de la Cour des comptes** : les députés s'inquiètent de ce que la Cour ait émis une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise commune au motif que le taux d'erreur relevé dans le cadre des audits *ex post* était de 6,16%. Ils réaffirment que Clean sky devrait renforcer sans attendre la qualité de ses contrôles *ex ante* en ce qui concerne la gestion des subventions octroyées. Ils demandent à ce que l'autorité de décharge soit informée des résultats des prochains processus d'audit et qu'un rapport d'avancement détaillé, présentant des propositions concrètes pour réduire progressivement le taux d'erreurs, soit élaboré.

Les députés ont en outre fait une série d'observations sur les systèmes de contrôle interne et d'autres questions connexes liées à la gestion de cette entreprise commune.

Enfin, les députés invitent la Cour à fournir un rapport spécial au Parlement sur les questions communes résultant de la nature des entreprises communes afin de garantir leur **valeur ajoutée et l'exécution efficiente des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union**. Ils demandent en outre que le rapport comporte une évaluation **de l'efficacité de la création et de la structure des entreprises communes**.

## Décharge 2011: Entreprise commune Clean Sky

2012/2217(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'entreprise commune Clean sky sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de Clean sky pour l'exercice 2011 étaient fiables mais avait émis **une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune**, le Parlement approuve la clôture des comptes de Clean sky. Il fait toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

•

**Financement, gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune:** le Parlement rappelle que la contribution maximale de l'Union à l'entreprise commune pour la période de 10 ans se chiffrait à 800 millions EUR, à prélever sur le budget du 7<sup>ème</sup> programme-cadre de recherche. Il observe en outre que le budget rectificatif définitif de l'entreprise commune pour l'exercice 2011 comprenait 175 millions EUR en crédits d'engagement et 159,8 millions EUR en crédits de paiement pour 2011.

- **Taux d'exécution et reports de crédits:** il relève que le taux d'exécution des crédits d'engagement et des crédits de paiement s'est établi respectivement à 94% et à 64%. Il demande qu'un rapport d'avancement détaillé sur ces insuffisances, présentant des propositions concrètes pour améliorer progressivement les taux d'utilisation, soit transmis au Parlement européen. Ce faible taux d'exécution des crédits de paiement implique en effet des retards dans la mise en œuvre des activités de l'entreprise commune.
- **Opinion avec réserve de la Cour des comptes :** le Parlement s'inquiète en outre de ce que la Cour ait émis une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise commune au motif que le taux d'erreur relevé dans le cadre des audits *ex post* était de 6,16%. Il réaffirme que Clean sky devrait renforcer sans attendre la qualité de ses contrôles *ex ante* en ce qui concerne la gestion des subventions octroyées. Il demande à ce que l'autorité de décharge soit informée des résultats des prochains processus d'audit et qu'un rapport d'avancement détaillé, présentant des propositions concrètes pour réduire progressivement le taux d'erreurs, soit élaboré.

Le Parlement fait en outre une série d'observations sur les systèmes de contrôle interne et d'autres questions connexes liées à la gestion de cette entreprise commune.

Enfin, il invite la Cour à lui fournir un rapport spécial sur les questions communes résultant de la nature des entreprises communes afin de garantir leur **valeur ajoutée et l'exécution efficiente des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union**. Il demande en outre que le rapport comporte une évaluation **de l'efficacité de la création et de la structure des entreprises communes**.

## Décharge 2011: Entreprise commune Clean Sky

2012/2217(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune Clean Sky pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/616/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Clean Sky pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune Clean Sky sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/617/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette entreprise commune pour l'exercice 2011.